



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024 2024/115

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le 06 novembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	23
Nombre de votants	27

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, Mme Jeanne DELASSUS, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Françoise CHAMPION, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Pierre-Luc PHILIPPE, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT et M. Adrien TRONSON.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Romain LAUNAY (pouvoir à Mme Cécilia DRÉNO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Huguette ROSIER (pouvoir à M Pierre-Luc PHILIPPE), M. Arnaud COURJAL (pouvoir à M Christophe LIEGE), M. Jean-Philippe BASTIEN.

Absent : M. Yannick DANIEL

Secrétaires de séance : Mmes M. GUILLEUX et S. PICOT

REGLEMENT MARCHÉ DE POTIERS

Rapporteur : Jeanne DELASSUS

Madame Jeanne DELASSUS rappelle qu'un règlement est applicable aux potiers-exposants retenus pour participer au Marché de potiers.

Un aménagement de ce règlement est proposé, afin de donner à ce document un caractère de cadrage pérenne, sans référence à des données susceptibles de varier d'une édition sur l'autre en fonction des décisions prises par le Conseil municipal (montant du droit de place, par exemple).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine réunie en séance le 23 octobre 2024,

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :

- ◆ **ADOpte** le règlement du Marché de potiers joint à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 08 novembre 2024
Et de la publication, le 13 novembre 2024**

**Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire,
Christelle CHASSÉ**

